

4°) Le MAIRE donne connaissance au Conseil de la lettre n° 1101 II/1 en date du 18 Août 1954, de Monsieur le Préfet de la Réunion au sujet de l'installation d'une canalisation d'eau potable.

PREFECTURE
de
LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

IIème Division
1er Bureau
N° 1101 II/1

Saint-Denis, le 18 Août 1954

Le Prefet de la Réunion
à Monsieur le Sénateur-Maire
de SAINT-DENIS

REFERENCE - Votre lettre n° 403 du 26 Juillet 1954

A.s. Installation canalisation d'eau potable:

Par lettre susvisée vous m'avez demandé d'autoriser la commune de St-Denis à effectuer des branchements sur la canalisation desservant le nouvel hôpital départemental, en vue d'installer deux fontaines publiques au bas des rampes du Brulé.

Je n'ignore pas les difficultés d'approvisionnement en eau potable de la population de cette région quelque peu déshéritée. Une adduction d'eau y serait éminemment souhaitable. Toutefois l'insuffisance du débit de la canalisation destinée au nouvel hôpital exige qu'elle soit affectée aux besoins exclusifs de cet établissement. Il ne m'est donc pas possible et je le regrette, de vous accorder, du moins pour le moment, l'autorisation sollicitée./.

Le PREFET,
Signé: P. PHILIP.

Mme AMELIN - Monsieur le Préfet ignore peut être que cette population de Belle Pierre a été expropriée en vue de la construction du Grand Hôpital.

Le MAIRE - Monsieur le Préfet ne l'ignore pas. Ce que nous demandons c'est une autorisation provisoire, en attendant que nos travaux d'adduction d'eau dans ce secteur soient terminés.

M. GUICHARD propose la construction de citernes au lieu et place de bornes fontaines.

M. PAUS. - L'hôpital ne pourra ouvrir ses portes qu'avant 2 ou 3 ans et peut être même 10 ans et alors la population attendra pendant ce temps?

Le MAIRE. - Si nous faisons construire des citernes, un robinet pourrait être placé sur la canalisation. Lorsque les travaux de la journée seraient terminés, le Chef de chantier ouvrirait le robinet. Pendant la nuit les citernes se rempliraient et au matin la population viendrait y puiser.

M. GUINOT. - Un robinet commandé par le Chef de chantier sera peut être le point de départ de fréquents litiges avec les personnes de l'endroit.

Le MAIRE. - Alors un pompier serait désigné pour ce service.

M. GUICHARD. - On peut aussi bien désigner le Gardien du bassin de décantation.

Le MAIRE. - Sous cette forme je vais à nouveau soumettre la question à Monsieur le Préfet.

M. PAUS. - M. le MAIRE, Ne pourrait-on pas inviter Monsieur le Préfet à se rendre sur les lieux pour qu'il ait une nette idée de la situation.

Le MAIRE. - J'en parlerai à Monsieur le Préfet et lorsqu'il m'aura donné son accord je vous avertirai pour que vous puissiez vous joindre à nous.

Mise aux voix la proposition de M. GUICHARD, en ce qui concerne la construction de deux citernes à Belle Pierre, est adoptée à l'unanimité.